

conseil doit se réunir au moins quatre fois l'an. Le sous-ministre des Finances est d'office membre du conseil d'administration et du comité exécutif, mais ne peut voter.

Le Gouverneur, ou en son absence le gouverneur-adjoint, a le droit de veto sur les agissements ou décisions du Conseil d'administration ou du comité exécutif. Ce veto est ensuite sujet à confirmation ou désaveu par le Gouverneur en Conseil.

Sous-section 2.—La Banque du Canada et ses relations avec le système financier canadien

Un article, paru sous ce titre dans l'Annuaire de 1937, aux pages 914-919, traite de sujets tels que les fonctions de la banque, son contrôle et la régularisation du crédit et du numéraire, le mécanisme par lequel ce contrôle est exercé, l'expansion et la contraction du crédit, la mitigation des fluctuations économiques générales, le contrôle sur les opérations de la Bourse, les fonctions consultatives de la Banque et ses devoirs en qualité de banquier du Gouvernement.

FONCTIONS D'UNE BANQUE CENTRALE EN TEMPS DE GUERRE

En général, une banque centrale a une fonction principale, soit, régler la circulation de la monnaie et le crédit. L'accomplissement de cette fonction s'accompagne ordinairement d'autres comme la protection de la valeur extérieure de la monnaie et l'influence d'une directive bancaire experte et impartiale. Pour une description des fonctions et opérations normales d'une banque centrale, voir l'article de l'Annuaire de 1937, pp. 914-919.

Normalement, le niveau de l'activité économique résulte de plusieurs forces, extérieures et intérieures. La politique monétaire est un des facteurs intérieurs: son but est de maintenir un niveau d'activité économique aussi élevé qu'il est praticable en assurant d'opportunes conditions monétaires. La banque centrale ne peut atteindre ce résultat directement car elle n'est pas un producteur ou consommateur important de marchandises et services et elle n'est pas outillée pour inaugurer de grandes entreprises productives. Elle peut, cependant, fournir des conditions financières favorables à l'activité économique sur une base solide.

La guerre introduit dans l'activité économique une force impulsive toute-puissante par la demande de nécessités de guerre. La pression de ces exigences a vite fait de dispenser la politique monétaire—ou tout autre facteur—de stimuler la production qui tend à monter à plein rendement aussi rapidement que les ressources en main-d'œuvre, outillage et matériaux peuvent être effectivement amenées dans les chenaux désirés de production. La politique monétaire, cependant, est un facteur très important pour faciliter la transition de l'économie d'une base de temps de paix à un pied de guerre et déterminer la distribution équitable des sacrifices économiques entre les divers groupes du pays.

Dans la période antérieure à la pleine activité, les problèmes de politique monétaire intérieure sont grandement les mêmes qu'en toute autre période d'expansion économique. A mesure que l'échelle des opérations s'allonge, l'industrie a besoin de plus grandes réserves en fonds de roulement et les établissements qui accroissent ou changent leur outillage pour répondre aux demandes de guerre peuvent avoir besoin de facilités additionnelles de crédit. A cause des incertitudes engendrées par les conditions de guerre, certaines sections de la population peuvent bien désirer augmenter leur actif liquide ou, en d'autres termes, conserver en numéraire une partie de leur actif. Pour toutes ces raisons, il est peut-être judicieux d'avoir une certaine mesure d'expansion monétaire durant cette période.